

VD_FINDINFO Faillite / 2013 / 13 vom 10. Juli 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Faillite___2013___13

FR: VD_FINDINFO Faillite / 2013 / 13 du 10 juillet 2013

IT: VD_FINDINFO Faillite / 2013 / 13 del 10 luglio 2013

Regeste

FAILLITE SANS POURSUITE PRÉALABLE, OUVERTURE DE LA FAILLITE, CALCUL DU DÉLAI, DÉLAI LÉGAL, OBSERVATION DU DÉLAI | 174 LP

Erwägungen

E. 10

juillet 2013 _____ Présidence de M. Sauterel , président Juges
: Mme Byrde et M. Maillard Greffier : Mme van Ouwenaller ***** Art.
174 al. 1 LP Vu le jugement rendu le 29 mai 2013, à la suite de l'audience du 16 mai 2013, par le Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, admettant la requête de faillite sans poursuite préalable déposée le 27 mars 2013 par la D. _____ , à Lausanne, à l'encontre de P. _____ , à Bussigny-près-Lausanne, prononçant, le jeudi 16 mai 2013 à 9 heures 54, la faillite sans poursuite préalable de P. _____ , mettant les frais, par 300 fr., à la charge de la faillie, vu l'extrait postal du suivi des envois d'après lequel ce prononcé a été distribué à P. _____ le 30 mai 2013, vu le recours adressé à la cour de céans le 14 juin 2013 par P. _____ , vu la requête d'effet suspensif contenue dans ce recours, vu la décision du 18 juin 2013 du président de la cour de céans admettant la requête d'effet suspensif; attendu que la décision du juge de la faillite peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours (art. 174 al. 1 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite du 11 avril 1889; RS 281.1), qu'en l'espèce, le pli contenant le jugement a été notifié à P. _____ le 30 mai 2013, que le délai de dix jours pour recourir arrivait donc à échéance le dimanche 9 juin 2013, que ce délai est prolongé au premier jour ouvrable qui suit, soit au lundi 10 juin 2013 (art. 142 al. 3 CPC [Code de procédure civile du 19 décembre 2008; RS 272]), que l'acte posté le 14 juin 2013 à la cour de céans, a donc été déposé tardivement, que dans ces conditions le recours est irrecevable, que compte tenu de l'effet suspensif accordé, il convient de prononcer la faillite de P. _____ le 10 juillet 2013 à 16 heures 15; attendu que le présent arrêt peut être rendu sans frais ni dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.